

ARRETE N°3.2022
ABROGATION ARRETE n°474/2021

OBJET : TRAVAUX DE DÉMOLITIONS – SMG CONSTRUCTION –
AVENUE DE L'EUROPE – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la décision n°134/2019 fixant le montant des droits relatifs à l'occupation du domaine public,
Vu la demande présentée par L'entreprise SMG CONSTRUCTION - LACHAUD NORD - 07100 BOULIEU LES ANNONAY

ARRETE

Article 1

Les articles 1, 3 et 4 de l'arrêté initial doivent être modifiés. Le pétitionnaire a avancé la fin de son chantier, les dates d'occupation du domaine public sont ainsi modifiées. L'occupation se fera du lundi 5 juillet au jeudi 8 juillet 2021 au lieu du lundi 5 juillet au vendredi 16 juillet 2021.

Article 2

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance. Pour une place de stationnement en zone bleue le coût est de 12,73 €, multiplié par le nombre de case, multiplié par le nombre de jours (du lundi 5 juillet au jeudi 8 juillet 2021).

Soit 12,73 € x 5 x 4 jours = 254,60 €

Vous êtes redevable de la somme de : 254,60 Euros.

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

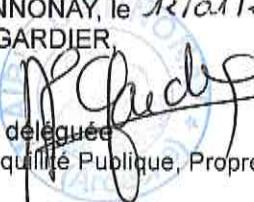
Article 3

Tous les autres articles de l'arrêté initial restent maintenus et font partie intégrante du présent arrêté.

Article 4

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 12/01/2022
Juanita GARDIER,


Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie